

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Pour être prêt en
septembre 2026,
commencez
dès aujourd'hui !

x x x

Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale.**

Qui est concerné ?



Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales.

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME : LES 2 DATES QUI VOUS IMPACTENT

Au 1^{er} septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,
micro entrepreneurs,
professions médicales,
SCI...

Obligation de recevoir

des factures électroniques
des grands facturiers sur une
plateforme de dématérialisation
partenaire (PDP) préalablement
choisie.

Au 1^{er} septembre 2027



Tous les assujettis
établis en France

Obligation d'émettre

des factures électroniques
à partir de sa PDP.

Déclarer ses transactions

BtoB international et BtoC.



Comment ça fonctionne ?

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

JE REÇOIS

les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Je dois avoir choisi et souscrit à une PDP avant le 1^{er} septembre 2026.
La contractualisation avec une PDP doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2027

Je facture mes clients assujettis à la TVA établis en France

- Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.
- Je transmets ma facture de ma PDP à la PDP de mon client.
- Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Je déclare mes transactions

BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.
Je m'assure que mon système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique.

Je reçois toutes mes factures

des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PDP.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR MON ENTREPRISE ?

- Moins d'erreurs et de litiges grâce à des formats normalisés.
- Un suivi en temps réel des paiements et des factures.
- Un gain de temps avec l'automatisation des tâches administratives.
- Un archivage sécurisé et centralisé.

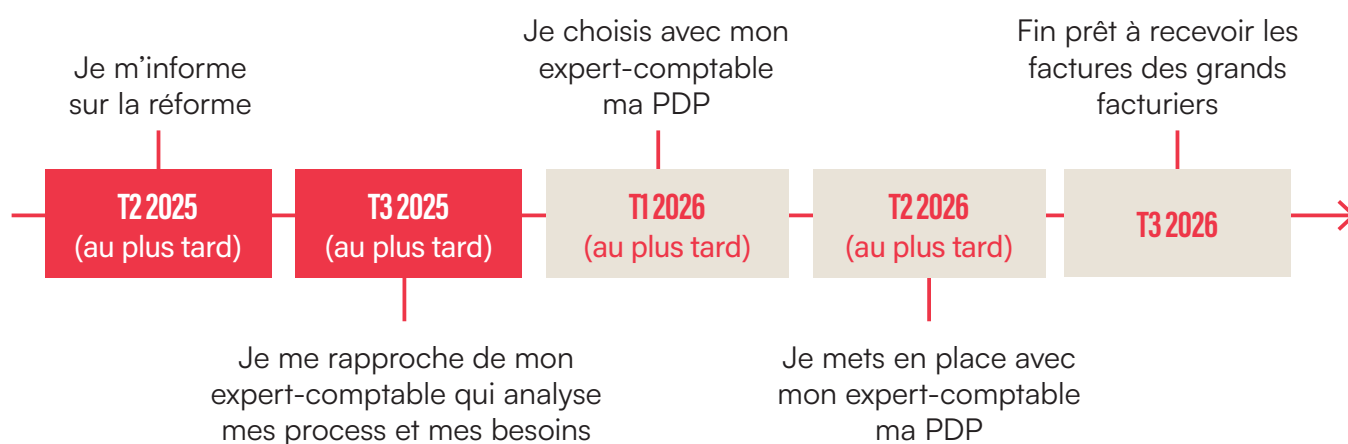
Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de la gestion de mes factures.
- En m'assistanant dans le choix de ma PDP et d'outils adaptés à mon activité.
- En mettant à ma disposition des outils (PDP, facturation, signature électronique, archivage...).
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).



Avant de choisir un logiciel en lien avec mes actions de vente (logiciel de facturation, système/logiciel de caisse...), je consulte mon expert-comptable.

Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine



Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et les impacts de la réforme sur votre activité, consultez les ressources gratuites mises à votre disposition sur le site du CNOEC : www.experts-comptables.fr/la-facture-electronique-c-est-pour-bientot

